

Faits d'actualité

G. P.

Volume 22, numéro 1, 1954

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1103260ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1103260ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

P., G. (1954). Faits d'actualité. *Assurances*, 22(1), 1–6.
<https://doi.org/10.7202/1103260ar>

Assurances

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique
de l'assurance au Canada

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

Ministère des Postes, Ottawa.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

1

Prix au Canada :
L'abonnement : \$2.00
Le numéro : - \$0.75

Directeur : GÉRARD PARIZEAU

Administration :
Ch. 319
300, rue du St-Sacrement
Montréal

22e année

MONTREAL, AVRIL 1954

No 1

Faits d'actualité

par

G. P.

L'incendie dans l'usine de la General Motors à Livonia.¹

Le feu, qui a détruit l'usine de la General Motors Corporation à Livonia dans le Michigan, a causé une perte de \$50 millions de dollars. La N.F.P.A. a consacré à l'événement un article très élaboré dans son *Quarterly* d'octobre 1953. En résumé, voici comment on explique le sinistre:

1° — Existence d'un vaste espace non sectionné par des murs coupe-feu (1,502,500 pieds carrés), que le feu a transformé en un immense brasier sans la possibilité d'une intervention efficace des pompiers.

2° — Seulement vingt pour cent de l'espace protégé à l'aide d'extincteurs automatiques.

¹ General Motors Fire, Livonia, Mich. National Fire Protection Association, 60, Batterymarch Street, Boston.

ASSURANCES

3° — Absence ou insuffisance de mesures de protection là où le procédé de fabrication exigeait l'usage de chaleur et de corps volatils.

4° — Armature d'acier non protégée. A tel point que, sous l'effet de la chaleur, les formes métalliques se sont effondrées en quelques minutes.

2 5° — Usage de chalumeaux oxyacétyléniques sans les précautions élémentaires.

6° — Avis donné trop tard aux pompiers et mauvaise organisation de la lutte contre l'incendie dans l'usine.

Quand on lit cela, on pense à l'effroyable gaspillage que fut l'incendie du « Normandie », en pleine guerre. Quand donc fera-t-on chez nos voisins, comme chez-nous d'ailleurs, le même effort de conservation que de construction ? Si on fait des choses magnifiques pour bâtir de plus en plus vite et bien, pourquoi ne fait-on pas autant pour essayer de conserver ce qui disparaît en fumée en quelques heures ?

Le courtier d'assurances, cet être hybride.

Notre législation provinciale ignore à peu près complètement l'existence du courtier d'assurances. La jurisprudence s'accommode tant bien que mal de la chose — les juges tranchant la question tantôt dans un sens, tantôt dans un autre. De son côté, la pratique n'a pas peu contribué à mêler les choses en faisant du courtier tantôt le représentant de l'assuré, tantôt celui de l'assureur. Tout cela, nous semble-t-il, mériterait d'être précisé. Déjà en France, on s'est efforcé de le faire en créant un statut juridique du courtier. Ici, on préfère rester dans le vague, quitte à laisser les juges se débrouiller en interprétant au mieux les règles que contient le Code civil au sujet du mandataire.

Ailleurs, le même problème se pose. Ainsi, en Belgique récemment deux collaborateurs de *Principium* se sont livrés à un vif échange d'arguments, tendant naturellement à des conclusions différentes sur la fonction de mandataire exercée par le courtier d'assurances. Pour clore le débat, la Fédération des Unions Professionnelles des Courtiers et Agents d'Assurances de Belgique a tenu à écrire ceci dans le numéro de décembre 1953 de *Principium*:¹

« Nous pensons pouvoir résumer l'opinion de notre Fédération en disant que quelles que soient la qualification juridique donnée au rôle complexe du courtier et les controverses nées à ce sujet dans le domaine des assurances terrestres, personne ne contestera que le courtier est, au sens large du langage courant, le « mandataire » de l'assuré, c'est-à-dire, la personne chargée d'effectuer certains travaux, études et recherches pour l'assuré et de le conseiller et le guider au mieux de ses intérêts.

Cette mission de confiance, dont le courtier se trouve investi, peut comporter à des degrés divers, suivant les branches d'assurance et les usages, le pouvoir d'agir juridiquement en lieu et place de l'assuré. En matière d'assurance maritime, le courtier reçoit en principe ce pouvoir qui est de l'essence de sa mission.

C'est à peu près ce que l'on peut dire du courtier dans notre province. Mais si une responsabilité précise peut peser sur celui-ci dans l'exercice de fonctions légalement imprécises, n'est-on pas en droit de demander qu'on donne à ses charges un sens et une portée dont l'étendue soit clairement établie à l'avance ?

Les résultats de l'année.

Chaque année, le surintendant des Assurances fédéral résume à grands traits dans « *The Annual Commercial Review & Forecast* » de la *Montreal Gazette* les résultats de

¹ Bulletin officiel de la Fédération.

ASSURANCES

l'exercice se terminant le 31 décembre. Voici en résumé les points saillants de son exposé hâtif, puisqu'il utilise des chiffres nécessairement approximatifs:

1° — Dans l'assurance-vie, une augmentation d'environ deux milliards dans le montant en vigueur ou onze pour cent.

2° — En assurance contre l'incendie, établissement des primes au niveau de 1952, avec un rapport des sinistres aux primes d'environ 50 pour cent, en regard de 47 pour cent en 1952, 44 en 1951 et 56 en 1950.

3° — Dans l'assurance automobile, une amélioration sensible, avec des primes de l'ordre de \$160,000,000., soit environ 16 pour cent de plus qu'en 1952, et un rapport sinistres-primes qui s'annonce meilleur que durant l'exercice précédent.

C'est à peu près tout ce qu'il était permis de dire avec des statistiques encore incomplètes. Pour avoir quelque chose de plus précis, il fallait attendre les assemblées générales des grandes sociétés d'assurances, qui donnent lieu à des commentaires élaborés par leur président. Pour indiquer au lecteur un aperçu des résultats de 1953 en assurance sur la vie, nous lui présentons ici quelques faits tirés du discours prononcé par le président de deux sociétés canadiennes, la Sun Life Assurance Company of Canada, société par actions, et la Mutual Life of Canada, société mutuelle.

1. — Et d'abord, une hausse substantielle des assurances souscrites durant l'année: 576 millions pour la Sun Life, 166 millions pour la Mutual Life. Montants énormes qui indiquent quel effort représente une pareille production.

2. — Un rendement croissant du portefeuille:

	<u>Sun Life</u>	<u>Mutual Life</u>
1953	3.90	4.32
1952	3.84	4.20
1949	3.48	3.89
1948	3.30	3.80

Augmentation qui est due à la hausse régulière du rendement des placements obligataires depuis quelques an-

nées, à la part des fonds placés en prêts hypothécaires, au léger coup de barre donné vers les actions et fait à noter, à l'économie considérable réalisée sur le coût de mortalité. La Mutual Life signale, par exemple, qu'en 1953, le coût de mortalité réel a atteint 45.7 pour cent du chiffre prévu. Si le résultat est avantageux, il rend rêveurs ceux qui ont toujours cru que l'actuariat était une science exacte. Pour être équitable, peut-être devrait-on dire que si l'actuariat emploie des formules mathématiques, il utilise des données instables et difficiles à préciser. À cause de cela, l'actuaire se garde une marge de sécurité d'autant plus grande que sont pessimistes les tables de mortalité employées. Les primes étant fixées une fois pour toutes, une amélioration dans les conditions démographiques se traduit par un trop-gagné,¹ dont le législateur en homme prudent a tenu à garder la plus grande partie pour l'assuré participant. Et c'est par là que sa prudence rejoint le scepticisme éclairé de ses conseillers. C'est par là aussi qu'il empêche l'actionnaire de mettre la main sur des bénéfices que même la concurrence ne lui ferait probablement pas lâcher avec la générosité nécessaire. Pour les sociétés mutuelles, la question ne se pose pas puisque tout bénéfice appartient à l'assuré.

5

3. — Les bénéfices augmentant, la participation en 1954 sera plus élevée qu'en 1953 notent également le président de la Sun Life et celui de la Mutual Life. Disons que c'est à la fois une excellente nouvelle et un fait généralisé, car le rendement des derniers dix ans (période de vaches maigres) avait été très faible.

4. — L'assurance collective continue d'augmenter dans une proportion relativement plus grande que l'assurance vie ordinaire. De son côté, l'assurance accidents et maladie prend un essor qu'expliquent les services rendus, l'effort de production et la force de conviction des syndicats ouvriers.

¹ Pour l'assurance en cas de mort, tout au moins.

Les Français et la technique actuarielle.

6 On tient peu compte dans les pays anglo-saxons des travaux faits dans le domaine de l'actuariat par les Français. Sait-on, par exemple, que dès la fin du XVIIIe siècle, Deparcieux publiait une table de mortalité, suivie d'autres dès le début du XIXe siècle ? Sait-on qu'il existe en France un Institut des Actuaires français depuis 1890 ? Même si on est au courant, on lira avec intérêt les articles de M. P. J. Richard qui ont paru dans l'*Argus* depuis quelques mois. Pour l'histoire de la technique actuarielle, on pourra se référer aux chapitres XI et suivants parus dans les numéros du 27 septembre 1953 et du 3 janvier 1954. Inclignons-nous devant M. Richard qui nous apporte une étude très fouillée de l'assurance en France, où cette branche de l'activité humaine a traversé les révolutions, les catastrophes et les guerres pour atteindre à des méthodes qui ne sont pas toujours celles que nous employons, mais dont il est intéressant de suivre l'évolution. Nous formons le vœu que M. Richard réunisse ses articles en volume une fois qu'il aura terminé son étude. Ainsi, il mettra à notre disposition des renseignements extrêmement intéressants sur l'histoire de l'assurance en France et, par extension, dans le monde.

Il existe peu de travaux semblables à l'étranger, croyons-nous. Aussi l'ouvrage remplira-t-il une lacune qu'il est intéressant de combler.